

## Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-441 Réglementation de la circulation et du stationnement

### AVENUE JEAN BOUTTON – RUE CHARLES SAURIA – RUE DE LA VICTOIRE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Commune Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 24-DST-440 du 31 décembre 2024 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS** sise 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY, pour l'occupation du domaine public **avenue Jean Boutton, rue Charles Sauria et rue de la Victoire**, dans le cadre de travaux de démolition d'un mur, ces travaux requérant l'utilisation d'un dispositif clôturant le domaine public, de type barrières Héras, coté impaire de la voie pour le compte d'AVL BENOIST – 5 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement **avenue Jean Boutton, rue Charles Sauria et rue de la Victoire**, pendant le déroulement des opérations ;

#### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 6 janvier au 31 octobre 2025 inclus, installation et retrait de chantier compris.**

**Article 2** – Dans le cadre de travaux exposés ci-dessus, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante **avenue Jean Boutton, rue Charles Sauria et rue de la Victoire** dans sa section comprise entre le 63 rue Charles Sauria et le giratoire Jean-Boutton, puis du giratoire Jean-Boutton à la rue de la Victoire et enfin de l'intersection au 82 rue de la Victoire. :

- **tout stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, notamment sur trottoir ;**
- **la piste cyclable sera neutralisé et la circulation des cycles s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux ;**
- **la circulation piétonne sera interdite et s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.**

**Article 3** - La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incomberont à l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS** dès le début de son intervention, de même que le retrait de toute signalisation dès qu'elle ne répondra plus aux exigences du chantier, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée. Cette signalisation comprendra notamment une pré-signalisation de chantier aux extrémités des rues alertant les usagers de la voie publique, notamment des contraintes de stationnement suffisamment en amont si nécessaire.

**Article 4** – Les droits des riverains seront et demeureront expressément réservés (accès piéton aux habitations) et les services de secours et de sécurité resteront prioritaires en permanence.

**Article 5** – Dès réception du présent arrêté, l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS** procédera à l'affichage sur site (hors support du domaine public) et l'y maintiendra toute la durée de l'occupation du domaine public, et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

**Article 6** – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise devra être transmise en mairie par écrit (courriel [dst@ville-lespontsdece.fr](mailto:dst@ville-lespontsdece.fr)) au plus tard le **MERCREDI 29 OCTOBRE 2025** à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS.**

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 31 décembre 2024

Le maire,  
Jean-Paul PAVILLON,

Par délégation,  
Le directeur des services techniques,  
Alain ROLLET

